

**Forêts communales du Bois d'Aglans - Tempête du 26 décembre 1999 - Gel des coupes en exploitation**

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Dans le cadre des dispositions prévues par l'Office National des Forêts en concertation avec les communes forestières et les professionnels du bois, les acheteurs sont autorisés à demander le gel des coupes qu'ils ont acquises aux ventes de l'automne 1999 ; en contrepartie, ils s'engagent à acheter l'équivalent en chablis.

A ce jour, les Sociétés CALVI et FRANCHINI ont demandé respectivement le gel de deux coupes et d'une coupe à réaliser dans les forêts communales.

Sur avis favorable de la Commission Environnement du 9 février 2000, le Conseil Municipal est appelé à statuer favorablement sur cette demande.

Il est également invité à donner un accord de principe sur toute demande ultérieure qui pourrait intervenir dans ce cadre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

*Récépissé préfectoral du 7 mars 2000.*